



Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 24/07/2025



ID : 056-215601402-20250718-DEL\_2025\_39-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-huit juillet, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 26</b>	<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 20</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Isabelle LAURENT à Marie-Pierre PICAUT  
Monique BOURALY à Didier LE GAILLARD  
Stéphanie LE TOQUIN à Maurice POUILLAUE  
Ghislain CANTE à Marie-Christine TALMONT  
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD  
Emilie LORIC à Franck LORIC

**Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :**

Yoann LE FICHER  
Gabin MOISDON

**Absent.es :**

Morgane LE TOHIC  
Denis DAVID  
Romy LE HOUEZEC  
Sonia LE PALLUD

**Secrétaire de séance :** Maurice POUILLAUE

**Date de convocation du Conseil municipal :** 11 juillet 2025

---

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Adhésion à l'Association Agriculture de Bretagne – Loi 1901**  
**Délibération n°2025\_05\_39**  
*Nom.Actes (7.1)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** les statuts de l'Association « Agriculture de Bretagne », association loi 1901 créée en janvier 2012 ;

**Vu** la charte de soutien des collectivités à l'agriculture bretonne ;

**Considérant** que par la signature de cette charte, la commune de Moréac s'engage à mettre en œuvre des actions de promotion de l'agriculture locale, notamment à travers ses supports de communication, l'organisation ou la participation à des visites de fermes, des activités pédagogiques avec les écoles, la valorisation de l'installation d'un jeune agriculteur sur le territoire communal, etc. ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de soutenir les actions de valorisation de l'agriculture bretonne, de promotion des circuits courts, du développement durable et de la concertation entre les territoires ruraux et agricoles ;

**Considérant** que l'adhésion annuelle s'élève à 0,10 € par habitant, soit un montant de 380 € pour la commune de Moréac (sur la base de 3 800 habitants) ;

**Considérant** qu'il est souhaitable d'assurer la continuité de cette adhésion sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau chaque année ;

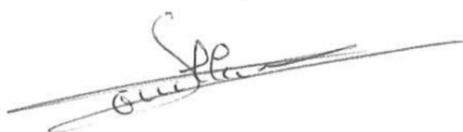
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'ADHERER** à l'Association « Agriculture de Bretagne », association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
- **D'ACCEPTER** de verser une cotisation annuelle correspondant à 0,10 € par habitant, soit 380 € sur la base de la population municipale actuelle ;
- **D'AUTORISER** la reconduction automatique de cette adhésion chaque année, sauf décision contraire expresse du Conseil municipal ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 18 juillet 2025*

*Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

